



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE BRESSON A SAINT-ISMIER (AS BSI)**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).
MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.
M. Didier GERARDO

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-9797 du 13 novembre 2006 relatif aux membres et au périmètre de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche ;

L'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier (AS BSI) est un établissement public à caractère administratif constitué d'office par décret du 18 octobre 1862.

Elle a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion des ouvrages ou la réalisation de travaux de lutte contre les inondations dans son périmètre de compétence.

L'assemblée des propriétaires est composée des propriétaires qui sont redevables de la redevance syndicale au 1^{er} janvier de l'année de la tenue de la réunion.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de terrains dans le périmètre de l'AS BSI et un représentant élu (titulaire sans suppléant) doit donc être nommément désigné pour que celle-ci ait voix à l'assemblée des propriétaires.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. JAVET

Délibération n°75-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 2

- Vivre Crolles : M. LIZERE

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : M. JAVET : 4 voix
- Vivre Crolles : M. LIZERE : 19 voix
- 3 abstentions

A l'issue du vote, M. LIZERE est désigné représentant de la commune de Crolles auprès de l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier (AS BSI), à la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

01 JUL 2026



pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le et de sa transmission en
Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique -
marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.